

COMPTE-RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 12 avril le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 5 avril 2018

PRESENTS: MM. BERTRAND, BLAIRON, COLLET P., COTTO, FERRIERES, M GODET (présent à partir du point n°4), HELAUDAIS, LE RHUN, LEVEUGLE, MONNIER, SAULTIER, SCHURB, MMES CLOUET, DOUTÉ-BOUTON, LE HEN, MARCON, MARTY, PICOT, ROLLAND, ROUZEL, TADRIST, VERDON.

ABSENTS:

Mme Sophie BOEL a donné pouvoir à Mme Bénédicte ROLLAND M COLLET Frédéric a donné pouvoir à M COLLET Patrick Mme HONORÉ Laurence a donné pouvoir à Mme CLOUET Géraldine Mme COUTINEAU Séverine a donné pouvoir à M BERTRAND Jean M PERRICHOT Steven a donné pouvoir à M FERRIERES Eric

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de Mme Bénédicte ROLLAND en qualité de secrétaire de séance ; approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2018.

VOTES A MAINS LEVEES

I. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCB – INTEGRATION DE LA COMPETENCE GEMAPI « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS » -

Madame le Maire informe l'assemblée que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI).

Les objectifs poursuivis sont de :

- mieux articuler l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
- favoriser la mise en place de programmes intégrés couvrant aussi bien la gestion permanente des ouvrages hydrauliques que celle des milieux aquatiques
- répondre aux défauts de structuration de maîtrise d'ouvrage pour répondre aux exigences de la DCE et de la Directive Inondations

Selon le I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement (ci-après "CE"), la compétence GEMAPI "comprend les missions définies aux 1°,2°, 5° et 8° du /", c'est-à-dire :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Afin d'avoir une approche globale des actions de reconquête de la qualité de l'eau et permettre la continuité des actions déjà engagées sur le terrain par les syndicats intercommunaux compétents dans ce domaine, il est proposé que la Communauté de Communes se voit également transférer par les communes d'autres missions ne relevant pas obligatoirement de la compétence GEMAPI, mais qui concourent à sa mise en œuvre et permettent d'en renforcer la portée.

Ces compétences facultatives portent sur :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (item 4 du l de l'article L.211-7 CE)
- Lutte contre la pollution {item 6 du l de l'article L.211-7 CE}
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (item 7 du I de l'article L.211-7 CE)
- Mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatique (item 11 du l de l'article L.211-7 CE)
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12 du 1 de l'article L.211-7 CE)
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique

Aussi, par délibération en date du 29 janvier 2018, les membres du Conseil communautaire ont délibéré sur le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande en intégrant un bloc de compétences facultatives.

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'étendre les compétences facultatives de la Communauté de Communes aux six compétences facultatives présentées ci-après :

- Au titre de l'item 4° du I de l'art L 211-7 CE La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols: pour conduire la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de réservation du bocage, action hors pluvial urbain
- Au titre de l'item 6° du I de l'art L 211-7 CE Lutte contre la pollution : pour mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement des changements de pratiques vers les agriculteurs, les collectivités, les particuliers, les scolaires, les entreprises
- Au titre de l'item 7° du I de l'art L 211-7 CE Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
 : pour réaliser des études et des actions spécifiques en lien avec la lutte contre la pollution des eaux brutes avec les collectivités, les agriculteurs, les particuliers sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable
- Au titre de l'item 11° du I de l'art L 211-7 CE Mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatiques : pour permettre d'évaluer l'efficacité des actions mises en place à l'échelle des bassins versants

- O Au titre de l'item 12 du I de l'art L 211-7 CE Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : pour animer et coordonner les programmes d'actions pluriannuels à l'échelle du bassin versant (contrats territoriaux, programme agri environnemental et climatique...), mener des actions de sensibilisation et de communication, à destination des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires de voirie et espaces verts, industriel, grand public, scolaires, élus, habitants...) pour expliquer et diffuser les bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques, assurer le suivi du SAGE et participer aux missions d'un EPTB
- Gestion d'ouvrage structurants multi-usages à dominante hydraulique

II. MARCHES PUBLICS -AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX DE REPARATION DE LA PISCINE MUNICIPALE (PROGRAMME 2018)-

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, rappelle que par délibération du 20 juillet 2017, le conseil municipal autorisait la signature du marché de travaux relatif au remplacement d'éléments de filtration pour 97 343 € HT. Une seconde phase de travaux est nécessaire pour permettre l'ouverture de l'équipement dans des conditions satisfaisantes. Cela consiste au remplacement des margelles/ carrelage dans le sens de la longueur.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux sera assurée par les services techniques.

Les travaux d'une durée de 3 semaines seront terminés avant le 15 mai prochain.

Une consultation a été engagée, un avis a été mis en ligne sur la plateforme Emegalis, la date limite de remise des offres était fixée au vendredi 23 mars 2018. Une seule offre nous est parvenue dans les délais à savoir celle de l'entreprise SAREPS pour un montant de 39 685 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 voix contre et 5 absentions, accepte l'offre correspondante et autorise Madame le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise SAREPS.

III. SUBVENTIONS - SOLLICITATION D'UNE AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE AU TITRE DES CONTRATS D'OBJECTIFS DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ETUDE URBAINE DYNAMISME DU CENTRE VILLE -

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 15 février 2018, l'autorisait à signer le marché correspondant.

C'est la proposition de l'architecte/urbaniste Nadège Mazoué associé à Cercia (développement commercial), ECR Environnement (VRD Environnement), IDEA Recherche (concertation, sociologie) et la Terre Ferme (paysage) qui est retenue. Le montant de l'offre est de 67 955 € HT.

Sur volet espaces verts de l'étude, il a été décidé de travailler avec le CPIE de Brocéliande.

Lors de cette séance, le conseil municipal décidait également de solliciter de l'Etat au titre du FNADT une subvention de 28 000 €.

Pour compléter le financement de cette étude, il est proposé de solliciter du Département une aide de 8 000 € au titre du dispositif contrat d'objectif développement durable.

Les opérations concernées par ce dispositif sont les suivantes : « aménagement et développement urbain, sécurisation des centres-bourgs, requalification de bâtiments ou d'équipements publics, gestion du foncier dans le cadre d'une approche globale et durable de l'espace ».

L'agence départementale du Pays de Brocéliande a été associée à l'élaboration du dossier de consultation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter du Département une subvention de 8 000 € et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce en rapport

IV. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2018 -

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal avec effet au 1^{er} janvier 2018 consécutivement à des avancements de grade pour six agents de la collectivité.

Le tableau des effectifs serait modifié de la façon suivante :

FONCTION	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
ATSEM	ATSEM Principale 2 ^{ème} classe	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	32.3/35 ^{ème}
AGENT D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	29.5/35 ^{ème}
AGENT D'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET CEREMONIES	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	тс
AGENT TECHNIQUE ESPACES VERTS	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	тс
AGENT TECHNIQUE ESPACES VERTS	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	тс
GESTIONNAIRE RH ET SECRETARIAT DE LA VIE MUNICIPALE	Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	TC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette modification du tableau des effectifs du personnel communal avec effet au 1^{er} janvier 2018.

V. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE REGIME INDEMNITAIRE -

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 30 mars 2017, le conseil municipal attribuait à l'agent recruté sur le poste de responsable des services techniques, au grade d'ingénieur territorial, un régime indemnitaire décomposé en l'attribution d'une prime de service et de rendement et une indemnité spécifique de service.

Madame le Maire propose une modification de ce régime indemnitaire, légitimée par l'évolution des fonctions qui correspondent désormais à un poste de directeur des services techniques.

L'entrée en vigueur de cette modification serait au 1er septembre 2017, date à laquelle son poste a évolué.

-I- Prime de service et de rendement :

En application d'un décret et d'un arrêté en date du 4 décembre 2009, la prime de service et de rendement peut être accordée aux agents titulaires du grade d'ingénieur.

L'enveloppe consacrée à la prime de service et de rendement sera calculée comme suit :

Grade	Effectif	Crédit global annuel
Ingénieur	1	1659 € (taux annuel de base) x 0.90 = 1 493.10 €

L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'indemnité sera versée mensuellement.

-II- Indemnité Spécifique de Service :

En application d'un décret du 25 août 2003 modifié et d'un arrêté du 31 mars 20112, l'indemnité spécifique de service peut être accordée aux agents titulaires du grade d'ingénieur.

L'enveloppe consacrée à l'indemnité spécifique de service sera calculée comme suit :

Grade	Effectif	Crédit global
Ingénieur	1	361.90 € (taux de base) x 28 (coefficient) x 0.30 (coefficient modulation) soit 3 039.96 €

L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'indemnité sera versée mensuellement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les indemnités susmentionnées telle que présentées ci-dessus au bénéfice du directeur des services techniques à compter du 1^{er} septembre 2017,
- du versement mensuel de ces indemnités,
- d'un ajustement automatique de ces indemnités lorsque les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- dans le cas où l'agent serait momentanément indisponible, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018.

VI. PERSONNEL COMMUNAL - REVERSEMENT D'UNE AIDE FIPHFP A UN AGENT -

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, informe l'assemblée que dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) finance des aides en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique et plus largement des aides en faveur des agents dont le poste nécessite une adaptation pour favoriser leur maintien dans l'emploi.

Dans certaines situations, les agents de la commune sont amenés à faire l'avance des frais relatifs à des équipements spécifiques (prothèses, fauteuils roulants, aménagement du véhicule personnel...).

Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charge (régimes obligatoires et complémentaires, prestations de compensation...) peut faire l'objet d'une prise en charge par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense.

Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur, charge à elle de la reverser à l'agent.

La commune de Plélan-le-Grand a sollicité l'aide du FIPHFP pour l'acquisition d'équipements spécifiques pour un agent. Un financement du FIPHFP à hauteur de 1 600 € a été accordé et sera versé par le FIPHFP sur présentation des justificatifs.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de procéder :

- à l'encaissement de la somme de 1 600.00 €,
- au versement de la somme de 1 600.00 € à l'agent concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives.

Fait à Plélan-le-Grand, le 19 avril 2018.

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON.